

AVIS CSRPN N°2018-01

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Perturbation intentionnelle d'individus de Petit Molosse *Mormopterus francoismoutoui*

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE, mai 2018

Pétitionnaire : Garage 3H

Contexte et objet de la demande :

La compagnie 3H a déposé le 23 avril 2018, un dossier de demande de dérogation à la perturbation intentionnelle d'individus de Petit Molosse *Mormopterus francoismoutoui*, espèce protégée, sur le site de l'ancienne concession Citroën au Chaudron, commune de Saint Denis.

D'importants travaux de réhabilitation sont en cours au niveau de l'ancienne concession Citroën du Boulevard du Chaudron (Saint Denis) en vue de son aménagement en commerces par la Compagnie 3H (Ho Hio Hen). La présence d'une colonie de chiroptères a été signalée au niveau des plafonds du bâtiment.

Les comptages montrent une colonie de petits molosses dont la taille varierait entre 250 et 784 individus. L'effectif réel sur ce site est plutôt estimé à un millier d'individus. L'entreprise 3H souhaite intervenir pour délocaliser cette colonie en hiver austral, à partir de la mi juin (en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris, été austral).

Remarques préalables :

La connaissance de la biologie de *Mormopterus francoismoutoui* est malheureusement encore à consolider. Aussi, concernant cette colonie qui a été identifiée comme une maternité, il aurait été préférable de mieux connaître la biologie de la population afin de planifier une opération de délocalisation en sachant qu'il s'agit d'une colonie estimée à plus de 1000 individus.

Pour planifier cette opération de délocalisation, l'étude se base par conséquent sur des observations faites sur la colonie de Trois Bassins qui se situe en milieu naturel alors que la colonie en question se trouve en milieu confiné urbanisé. Il est donc difficile d'extrapoler l'écologie de l'espèce entre ces deux situations. La démarche devra donc faire preuve de prudence

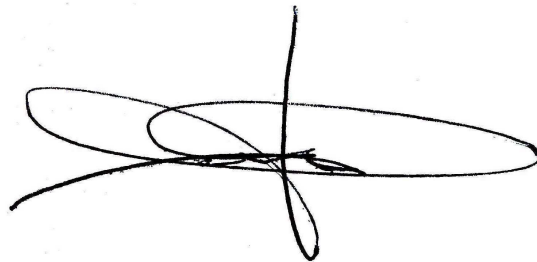
CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis final du CSRPN:

Le CSRPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation espèces protégées sous réserve que cette délocalisation se fasse, comme prévu, par fermeture progressive des menuiseries du bâtiment, sous l'encadrement d'un chiroptérologue qui s'assurera de l'absence d'individus avant la fermeture finale du bâtiment.

Fait à Saint Denis, le 15 mai 2018

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC